

FORUM : commission pour le droit des enfants pendant la migration.

QUESTION : Comment les droits fondamentaux des enfants peuvent-ils être garantis dans le contexte de la migration ?

SOUMIS PAR : Irlande

Assemblée générale,

Prenant note de la résolution, A/RES/71/177 affirmant que les États doivent respecter, protéger et promouvoir tous les droits de l'enfant sans discrimination en plaçant l'intérêt le plus bénéfique de l'enfant au cœur de toutes les décisions qui le concernent,

Rappelant que la plupart des nations sont concernées par la migration des enfants et que, dans le monde, en 2023 il y avait 43,3 millions d'enfants migrants,

Réaffirmant que les enfants migrants sont avant tout des enfants, par conséquent, les principes fondamentaux concernant les droits de l'enfant devraient être intégrés dans le développement, les procédures et les pratiques affectant les enfants migrants ,

Soulignant que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiées est déterminé à veiller à ce que les enfants soient protégés contre les abus et à ce que leurs droits soient respectés, par un soutien psychosocial et des programmes visant à répondre à leurs besoins,

1. *Demande* à tous les États qui n'ont pas approuvé la Convention internationale relative aux droits de l'enfant de le faire ;
2. *Invite* un objectif d'augmentation de l'action collective pour assurer un accès effectif aux services essentiels, y compris les soins de santé et l'éducation pour tous les enfants et familles déracinés, quel que soit leur statut ;
3. *Lance* un appel à tous les États pour qu'ils protègent les enfants réfugiés, migrants et déplacés contre la discrimination, la xénophobie, les pratiques préjudiciables de gestion des frontières et de détention ;
4. *Demande* la mise en place de programmes financés par des contributions internationales afin d'assurer aux enfants réfugiés un accès gratuit aux soins de santé de base, à la vaccination et à une éducation primaire publique, notamment par la construction d'écoles et le déploiement d'équipes médicales dans les zones d'accueil ;
5. *Soutient* la communauté internationale d'agir avec solidarité, coopération, et humanité afin de garantir que chaque enfant non accompagné migrant puisse vivre en sécurité, dans la dignité et l'espoir, reconnaissant que protéger les droits des enfants est à la fois une obligation légale et morale.